

**Citadelle de Vauban - Étude préliminaire et étude préalable
sur la Citadelle - Convention avec l'État, maître d'ouvrage
de l'opération - Modificatif à la délibération du 20 février 2003**

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La délibération du 20 février 2003 relative à une étude préliminaire et une étude préalable sur la Citadelle comportait une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

Le coût de l'opération d'un montant de 62 953,46 € TTC demeure inchangé.

Le plan de financement est modifié comme suit :

- Part État, 50 % du coût des études, soit 31 476,73 € TTC (au lieu de 31 416,73 € TTC)
- Part Ville de Besançon, 50 %, soit 31 476,73 € TTC (au lieu de 31 416,73 € TTC).

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2003.